

Quatre cent dix-neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 28 juin 2017, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Hugues Grimard
ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller au développement économique secteur commerce et service	M. Alain Blanchet
Conseiller au développement économique secteur touristique et culturel	M. Marc Cantin

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de St-Adrien.

---

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien.

**2017-06-9904**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Le secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, agit d'office à titre de président d'élection.

**2017-06-9905**

**MÉTHODE ÉLECTORALE – ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET-SUPLÉANT**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont déjà reçu, avec les documents de la séance, la méthode électorale proposée pour l'élection du préfet et du préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, fait la lecture de la méthode électorale proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la méthode électorale proposée soit et est acceptée telle que présentée.

Adoptée.

**2017-06-9906**  
**ÉLECTION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet;

CONSIDÉRANT qu'après un tour de table, le conseiller M. Hugues Grimard, est la seule personne à signifier son intérêt pour le poste de préfet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est déclaré par le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, que M. Hugues Grimard soit et est élu par acclamation préfet de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet, M. Hugues Grimard, remercie les membres du conseil pour leur confiance renouvelée et les assure de sa collaboration et de son entière disponibilité au cours de ce nouveau mandat. M. Grimard remercie l'équipe qui l'accompagne dans le développement de la MRC, et conclue en confirmant que la MRC des Sources évolue rapidement et, par ses initiatives et ses implications, a réalisé de très beaux projets, entre autres, le Parc régional du Mont-Ham.

**2017-06-9907**  
**ÉLECTION DU PRÉFET-SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT qu'après un tour de table, le conseiller M. Pierre Therrien, est la seule personne à signifier son intérêt pour le poste de préfet-suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est déclaré par le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, que M. Pierre Therrien soit et est élu par acclamation préfet-suppléant de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet-suppléant M. Pierre Therrien remercie également les membres du conseil pour leur confiance et réitère son appui au préfet dans les dossiers qui lui seront confiés. M. Therrien souligne le dynamisme de la MRC des Sources et remercie également l'équipe pour leur professionnalisme et dévouement.

**PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller, M. Hugues Grimard, occupe le siège de préfet et préside le reste de la séance. Le conseiller, M. Jean Roy, agit à titre de représentant de la Ville d'Asbestos.

**2017-06-9908**  
**NOMINATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS OFFICIELS POUR LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'élection de M. Hugues Grimard au poste de préfet de la MRC des Sources le 28 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Pierre Therrien au poste de préfet-suppléant de la MRC des Sources le 28 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est responsable de l'administration de la Municipalité régionale de comté et qu'à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE M. Hugues Grimard, préfet ou M. Pierre Therrien, préfet-suppléant, et M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tous documents, comprenant les chèques pour les transactions bancaires ou tous autres documents légaux, pour et au compte de la Municipalité régionale de comté des Sources, et du Site d'enfouissement régional d'Asbestos, à compter du 28 juin 2017.

Adoptée.

**2017-06-9909**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

Aucun sujet.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

**SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – juin, juillet et août 2017**

Le calendrier des rencontres pour les mois de juin, juillet et août 2017 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

**CORRESPONDANCE**

**DEMANDES D'APPUI**

**2017-06-9910**

**MONT GLEASON – APPUI POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VOLET 1 : APPUI À LA STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR DU TOURISME HIVERNAL DE TOURISME QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Mont Gleason est la seule station offrant principalement des activités de sport de glisse à proximité du territoire des Sources ;

CONSIDÉRANT que les activités de loisir et de sport offertes par le Mont Gleason sont distinctives par rapport à l'offre présente dans la MRC des Sources et que, par sa proximité, ajoutent à l'attractivité de la MRC des Sources en terme d'accessibilité à ce type de loisir pour toute la famille;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît l'importance de développer et de maintenir de saines habitudes de vie et que le Mont Gleason, par ses activités récréatives et sportives, contribue à l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT que le Mont Gleason est un partenaire du Comité touristique des Sources et contribue par son offre hivernale complémentaire à générer des retombées économiques pour des entreprises touristiques de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le Mont Gleason, en tant que station d'envergure régionale, se doit d'avoir des infrastructures adéquates répondant aux besoins de la clientèle et qu'afin d'atteindre cette objectif les équipements d'enneigement devront être améliorés en :

- ajoutant une canalisation d'air dans la piste Cascades afin d'ouvrir une piste supplémentaire pour le temps des Fêtes ;
- ajoutant 23 enneigeurs fixes afin de réagir plus rapidement aux redoux ;
- modifiant 5 canons afin de les rendre plus performants.

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît l'importance pour le Mont Gleason du projet de bonification du système d'enneigement afin de prolonger la saison et bonifier les conditions de glisse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources appuie la Station du Mont Gleason dans le dépôt de sa demande d'aide financière au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, volet 1 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal de Tourisme Québec.

Adoptée.

**2017-06-9911**

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DANVILLE –  
APPUI AU PROJET INCUBATEUR «ACCÉLÉRATEUR EN TECHNOLOGIE DE  
L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS»**

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de Danville travaille à la mise en place d'un projet d'incubateur accélérateur en technologie de l'information et des communications dans sa municipalité pour le développement d'entreprises dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'incubateur d'entreprises en technologie de l'information et des communications a été identifié comme enjeu prioritaire dans le plan numérique territoriale (PNT), adopté par la MRC des Sources, au niveau de la vitalité économique par l'usage des technologies de l'information et des communications (TIC);

CONSIDÉRANT que le secteur des technologies de l'information et des communications est un secteur de développement économique en croissance ; le secteur TIC est l'un des secteurs économiques qui connaît la croissance la plus forte, soit deux fois plus que celle de l'économie en général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie la Corporation de développement économique de Danville inc. dans la mise en place du projet Incubateur accélérateur de l'information et des communications.

Adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

**ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

**PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

**2017-06-9912**

**NOMINATION MEMBRES DÉSIGNÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
LA CORPORATION DÉVELOPPEMENT MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et la Corporation Développement du Mont-Ham ont signé un protocole d'entente et qu'il est établi que quatre (4) postes du conseil d'administration sont désignés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC désire confirmer les mandats des membres désignés;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-9700 par laquelle la MRC des Sources a procédé à la nomination de Mme Marie-Claude Gagné et M. Denis Bernard (représentant non-élu délégué par le Grand Conseil de la nation Waban-Aki), au sein du conseil d'administration de la Corporation Développement Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources procède à la nomination de MM. Jean Roy et Pierre Therrien à titre de représentants de la MRC des Sources, pour un mandat de deux (2) ans, au sein du conseil d'administration de la Corporation Développement Mont-Ham.

Adoptée.

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente les récentes compilations sur les activités et l'achalandage au Parc régional du Mont-Ham. Il mentionne que les projets d'investissements sur les infrastructures (jeux pour enfants, installations septiques) sont terminés.

#### **CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

Aucun sujet.

#### **ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

#### **LOISIRS**

#### **NOMINATION DE M. ÉRIC DION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la nomination de M. Éric Dion, représentant de la MRC des Sources, au conseil d'administration du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE).

#### **2017-06-9913**

#### **GALA SAINES HABITUDES DE VIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, mentionne que plus d'une centaine de personnes de partout en Estrie étaient réunies pour assister à la troisième édition du Gala reconnaissance des saines habitudes de vie, au Théâtre Granada de Sherbrooke le 1<sup>er</sup> juin dernier. Le Gala est une façon de souligner les actions novatrices et exemplaires qui favorisent un mode de vie physiquement actif ou une saine alimentation chez les jeunes de 9 à 17 ans et leur famille ou la communauté.

Le comité de sélection a remis une mention d'honneur à la Polyvalente l'Escale d'Asbestos pour l'ensemble des activités qu'elle a mises en place au cours des dernières années : comité saines habitudes de vie, club de course, demi-journée sportive annuelle, club bouffe santé, etc.

À la suite d'une enquête réalisée en 2011-2012 sur les saines habitudes de vie qui révélait des constats inquiétants sur la santé des jeunes de la région, la Polyvalente a pris en charge la création d'environnements favorables et a permis l'intégration d'un mode de vie sain et actif dans le quotidien des élèves et du personnel. Le travail de conscientisation effectué en lien avec la promotion des saines habitudes dépasse maintenant les frontières de l'école et a des impacts considérables dans le milieu de la MRC des Sources.

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, propose une motion de félicitations à la Polyvalente l'Escale pour la motion d'honneur reçue dans le cadre de la troisième édition du Gala de reconnaissance des saines habitudes de vie.

Adoptée à l'unanimité.

## **SERVICE ANIMATION ESTIVALE (SAE) – SUIVI**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, mentionne que la formation des services d'animation estivale s'est déroulée les 9 et 10 juin dernier. Au total, ce sont 27 jeunes qui ont suivi la formation. De plus, une coordonnatrice fera la tournée des services d'animation tout au long de l'été afin de soutenir les animateurs des camps de jour.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **CULTURE**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES SOURCES**

Le conseiller au développement économique secteur touristique et culturel, M. Marc Cantin, informe les membres du conseil des dernières démarches en lien avec le renouvellement de la politique de développement culturel de la MRC des Sources. Afin de soutenir la démarche, une demande de soutien financier provenant des budgets discrétionnaires des députés a été déposée. Aussi, nous sommes présentement en attente de réponse du député M. Luc Fortin. Cette contribution financière permettrait de retenir les services d'un consultant pour produire un diagnostic et un portrait.

#### **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PLAN D' ACTIONS**

Le conseiller au développement économique secteur touristique et culturel, M. Marc Cantin, mentionne qu'un plan d'actions triennal a été élaboré suite au dépôt de l'entente de développement culturel. Ce plan d'actions a été déposé au ministère de la Culture et des Communications, direction de l'Estrie, et comporte, entre autres, les éléments suivants :

- mise en œuvre d'un fonds avec le lancement d'un appel à projets;
- entente triennale;
- activité et mise en valeur des actions avec les Abénaquis;
- activité de formation, collaboration dans les bibliothèques de la MRC en lien avec le plan numérique.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **RURALITÉ**

Aucun sujet.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2017-06-9914**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

**PROJET : Sculpture de dragon**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor (Projet FDT-2017-35)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-35 Sculpture de dragon*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-35 Sculpture de dragon* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-35 Sculpture de dragon* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 350 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 10 350 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-35 Sculpture de dragon* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 10 350 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 175 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 175 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

**2017-06-9915**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL**

**PROJET : Étude de provenance des visiteurs**

**PROMOTEUR : Symposium des arts de Danville**

**(Projet FDT-2017-N)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-N : Étude de provenance des visiteurs*, présenté par le Symposium des arts de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs *Épanouissement de tous les êtres humains* et *Identité de la MRC* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Symposium des arts de Danville constitue un événement touristique et culturel important pour la MRC des Sources et reconnu à l'extérieur du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'étude permettra à l'organisation de réunir les conditions d'admissibilité à un programme de financement du Ministère du tourisme;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 000 \$ effectuée par le Symposium des arts de Danville auprès de la MRC des Sources relativement au Fonds de développement du territoire– Fonds régional pour un projet totalisant 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 33 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-N : Étude de provenance des visiteurs* présenté par le Symposium des arts de Danville pour un montant maximum de 1 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 33 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **2017-06-9916**

#### **FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

CONSIDÉRANT que suite au dernier budget, où le Plan économique du Québec prévoyait élargir le réseau des fonds locaux de solidarité (FLS) dans les 35 MRC non couvertes dans la province et que, pour ce faire, le gouvernement, par l'entremise de la FQM, s'engageait à verser 3,5 millions de dollars pour financer un maximum de 35 nouveaux fonds locaux de solidarité ;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 24 avril 2017, la MRC des Sources s'est engagée à déposer le dossier de candidature auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, afin d'implanter un Fonds local de solidarité dans la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature a été accepté et qu'à ce titre une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) a été présentée à la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'effectuer un emprunt et d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Adoptée.

##### **2017-06-9917**

#### **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;



CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa nouvelle compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, le conseil des maires de la MRC des Sources s'est prononcé favorablement pour exercer leur compétence quant au développement économique local en intégrant un service de développement économique dans la structure organisationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique de la MRC des Sources poursuit sa mission d'offrir un guichet unique de services-conseils et financiers, et de stimuler le développement économique et social durable du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9314 de la MRC des Sources par laquelle elle adoptait la Stratégie de développement territorial;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9315 de la MRC des Sources par laquelle elle adoptait la Politique de soutien aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises se veut être un outil financier visant la réalisation de la vision et des objectifs de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la révision de la Politique de soutien aux entreprises lors du Lac-à-l'Épaulé du 7 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en regard des considérations mises de l'avant lors du Lac-à-l'Épaulé du 7 octobre 2016, des modifications ont été portées à la politique ;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-9710 de la MRC des Sources par laquelle elle adoptait une version modifiée de la Politique de soutien aux entreprises ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimé de la MRC des Sources dans la mise en place d'un Fonds local de solidarité (FLS) qui mettra à la disposition des entreprises un montant de 950 000\$;

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation du dossier de candidature de la MRC des Sources par le Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) a été présentée à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le Fonds local de solidarité (FLS) est un outil d'investissement géré conjointement avec le Fonds local d'investissement (FLI) nécessitant une modification à la Politique de soutien aux entreprises afin de se conformer à une politique d'investissement commune FLS/FLI ;

CONSIDÉRANT la présentation aux élus du document de la révision de la Politique de soutien aux entreprises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la version juin 2017 de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2017-06-9918**

**OCTROI MANDAT SUR INVITATION – DÉVELOPPEMENT MARCHÉ –  
PROJET BANCS D'ESSAI ÉCOMATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources, par le projet « Bancs d'essai », de mettre en place un potentiel de développement des écomatériaux et une expertise dans l'évaluation de leur efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT qu'une ressource externe spécialisée dans le développement de marché est nécessaire pour conclure des ententes de participation avec des entreprises au projet « Bancs d'essai »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [R.L.R.Q, chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [R.L.R.Q, chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC des Sources est contrainte de procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat relatif au développement de marché du projet des bancs d'essai des écomatériaux;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a ouvert un processus d'appel d'offres sur invitation en date du 25 mai 2017, et a sollicité les candidatures des firmes suivantes :

- Consultants FL;
- Lefebvre Optimisation.

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 9 juin 2017 et que les deux soumissions sont conformes aux dispositions prévues dans le cahier de charges de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par CONSULTANTS FL, dans son offre de service, d'un montant de 39 050 \$, avant les taxes, est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de CONSULTANTS FL respecte les modalités du cahier de charge ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte la soumission de CONSULTANTS FL sans toutefois changer aucune autre obligation prévue dans le cahier de charges ;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources mandate le directeur général et secrétaire trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure un contrat sur invitation avec l'entreprise CONSULTANTS FL pour le développement de marché du projet des bancs d'essai des écomatériaux pour un montant de 39 050 \$, avant les taxes.

Adoptée.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**2017-06-9919**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

**MAMOT – REDDITION DE COMPTES 2016-2017**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente concernant le Fonds de développement des territoires, la MRC doit saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 dans le formulaire électronique mis à sa disposition par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que le document fait état des priorités annuelles 2016-2017 de la MRC ainsi que des divers engagements financiers de la MRC en lien avec le Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes 2016-2017 du Fonds de développement des territoires et son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

**2017-06-9920**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016-2017**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de l'entente concernant le Fonds de développement des territoires, la MRC doit produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel d'activités 2016-2017 du Fonds de développement des territoires ;

QUE la MRC des Sources transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet.

**DOSSIER AMÉNAGEMENT**

**2017-06-9921**

**AVIS DE CONFORMITÉ RECONSTRUCTION DU PONT P-06350 SUR LE CHEMIN CRAIG À DANVILLE**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a déposé une demande de Certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet de reconstruction du pont du Chemin Craig (P-06350) à Danville;

CONSIDÉRANT que compte tenu de son âge, le pont P-06350, situé sur le chemin Craig, présente des signes d'usure sur la structure du pont et que le MTMDET a recommandé de reconstruire le pont au plus tard en 2018 afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que la demande du MTMDET vise plus particulièrement la réalisation de travaux de reconstruction d'un pont qui nécessite l'élargissement de l'emprise existante en zone inondable de grand courant de la rivière Nicolet-Sud-Ouest cartographiée au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC des Sources, un Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 et qu'il est intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire pour instaurer un instrument de contrôle pour certains

usages ou activités relatifs à l'aménagement en milieu rural pour le territoire de la MRC d'Asbestos »;

CONSIDÉRANT que tous les travaux réalisés dans les zones inondables sont assujettis aux dispositions de ce Règlement de contrôle intérimaire 129-2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC a reçu une demande de dérogation en zone inondable acheminée par le MTMDET;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET étaient recevables à une dérogation et qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c. A-19.1), cette dérogation a fait l'objet d'une modification du RCI 129-2005 pour prendre effet sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il était dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Danville et de la MRC des Sources de modifier le RCI 129-2005 afin d'inclure cette dérogation à l'intérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion pour l'adoption du règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 234-2017, a été donné aux membres du conseil de la MRC des Sources par lettre recommandée, reçue en date du 6 décembre 2016, tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté, à sa séance du 25 janvier 2017, le «Règlement 234-2017 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 - Dérogation pour la reconstruction du pont P-06350 dans la plaine inondable de la rivière Nicolet-Sud-Ouest, chemin Craig à Danville», afin d'ajouter à la liste des travaux permis en zone de grand courant d'une plaine inondable, la reconstruction de ce pont ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entrée en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que pour compléter le dossier et obtenir son certificat d'autorisation, le MTMDET doit transmettre un certificat de conformité émis par la MRC des Sources et qu'elle a transmis cette demande à la MRC des Sources le 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources juge que le projet de reconstruction du pont du Chemin Craig (P-06350) à Danville est conforme au Schéma d'aménagement révisé et au règlement de contrôle intérimaire en vigueur;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 409 à l'égard du projet de reconstruction du pont du Chemin Craig (P-06350) à Danville.

Adoptée.

#### **2017-06-9922**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA VILLE DE DANVILLE À L'EFFET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR UN PROJET DE CENTRE DE TRI EN BORDURE DE LA ROUTE 116**

#### **VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 18 avril 2017 de la résolution 165-2017 afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé (SAR) pour un projet de centre de tri en bordure de la route 116;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 3 mai 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 165-2017 par laquelle cette résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT que la demande de modification concerne le développement d'un projet de centre de tri de matériaux secs en bordure de la route 116 à Danville ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en affectation industrielle au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 164-2008 dans l'objectif d'intégrer la Route Verte au SAR et d'harmoniser les usages dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.5.3.1.1 du Schéma d'aménagement de la MRC des Sources, les centres de récupération et de triage de papier, verre, plastique et autres produits similaires font partie de liste des activités incompatibles dans la zone industrielle en bordure de la route 116;

CONSIDÉRANT que, le 14 juin 2017, le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné la demande de modification du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources n'est pas défavorable au projet, mais considère primordial de protéger la Route Verte de tout usage pouvant causer des nuisances;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande ainsi au conseil de la MRC des Sources de s'assurer d'une intégration harmonieuse du projet s'il décide de modifier le SAR visant à l'autoriser;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du processus de modification d'un schéma d'aménagement, l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) précise que le ministre doit donner son avis sur la conformité de la modification proposée en se basant sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a pris connaissance de l'analyse de la MRC des Sources, qu'elle documente présentement la faisabilité de la modification du Schéma, qu'elle développe l'argumentaire justifiant la demande de modification du Schéma d'aménagement révisé et qu'elle entend faire des choix en ce qui concerne les utilisations du sol de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- est favorable à la demande de modification du Schéma d'aménagement révisé par la Ville de Danville ;
- demande à ce que le document justifiant cette modification, que la rédaction du projet de règlement et les frais relatifs au processus de modification du SAR soient à la charge de la Ville de Danville ;
- demande que la Ville de Danville s'assure que des mesures soient prises afin d'ériger une bande tampon boisée et que celle-ci soit maintenue et entretenue afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des activités dans ce secteur en considération du fait que ce site est l'entrée de la Ville et de la MRC.

Adoptée.

**2017-06-9923**

**AVIS DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, DOSSIER 415536**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton s'adresse à la Commission de protection du territoire (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 42 rang 5, du cadastre du Canton de Wotton, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie approximative de 5,34 hectares;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite poursuivre pour quatre autres années l'exploitation de la sablière-gravière ayant fait l'objet d'autorisations précédentes (dossier 407010);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ci-après nommée la Loi, la Commission de protection du territoire agricole doit transmettre une demande d'avis à la municipalité régionale de comté sur ledit projet;

CONSIDÉRANT que cette demande d'avis a été reçue en date du 2 juin 2017 et que la Loi accorde un délai maximal de 45 jours à la municipalité régionale de comté pour formuler et transmettre ses recommandations ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que le projet n'augmentera pas les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact mineur sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, la recommandation de la municipalité régionale de comté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans l'affectation agricole cartographiée au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les activités extractives (carrière et sablière) sont des activités compatibles dans cette affectation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de la Municipalité de Wotton;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet est conforme Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2017-06-9924****AVIS DE CONFORMITÉ****RÈGLEMENT 2017-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 2008-05 ET SES MODIFICATIONS****MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 juin 2017 du Règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au Lotissement et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 7 juin 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20170605-27 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au Lotissement et ses modifications adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au Lotissement et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **410** à l'égard du Règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au Lotissement et ses modifications.

Adoptée.

**2017-06-9925****AVIS DE CONFORMITÉ****RÈGLEMENT 2017-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-03  
RELATIF AU ZONAGE ET SES MODIFICATIONS****MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 juin 2017 du Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement numéro 2008-03 relatif au zonage et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 7 juin 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20170605-28 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite préciser la possibilité d'implanter des éoliennes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite préciser la hauteur maximale applicable à un bâtiment complémentaire dans la zone Rur31;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement numéro 2008-03 relatif au Zonage et ses modifications adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement numéro 2008-03 relatif au Zonage et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **411** à l'égard du Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement numéro 2008-03 relatif au Zonage et ses modifications.

Adoptée.

**2017-06-9926**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06 CONSTRUCTION**

**MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 juin 2017 du Règlement numéro 2017-09 modifiant le Règlement numéro 2008-06 Construction;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 7 juin 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20170605-30 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite préciser certains types de fondations pour les bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du



document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 2017-09 modifiant le Règlement numéro 2008-06 Construction adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement numéro 2017-09 modifiant le Règlement numéro 2008-06 relatif au Zonage et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 412 à l'égard du Règlement numéro 2017-09 modifiant le Règlement numéro 2008-06 Construction.

Adoptée.

**2017-06-9927**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2017-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-04 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

**MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 juin 2017 du Règlement numéro 2017-10 modifiant le Règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 7 juin 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20170605-31 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au plan d'aménagement d'ensemble applicable à la zone Rur32, dans ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 2017-10 modifiant le Règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement numéro 2017-10 modifiant le Règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **413** à l'égard du Règlement numéro 2017-10 modifiant le Règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée.

### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

#### **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

**2017-06-9928**

#### **BILAN 2016 PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME D'AIDE À DOMICILE (PAD) ET PROGRAMME RÉNO-RÉGION (PRR)**

CONSIDÉRANT la présentation du bilan 2016 des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) : Programme d'aide à domicile (PAD) et Programme Réno-Région (PRR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le bilan 2016 pour ces programmes.

Adoptée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, verra avec M. François Dussault la pertinence de maintenir le comité SHQ.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, MARDI LE 4 JUILLET 2017, 9 H, À SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

Le préfet, M. Hugues Grimard, rappelle que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 4 juillet 2017, à 9 h, au 527 rue Principale Saint-Georges-de-Windsor. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, annonce qu'une présentation sur le chanvre industriel sera faite par M. José Maria Linares, agronome.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2017-06-9929**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2017**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2017  
soit et est approuvé.

Adoptée.

**EAU**

Aucun sujet.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

**RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

**DEMANDE DE CITOYEN**

Aucun citoyen.

**MRC FINANCES**

**2017-06-9930**

**MRC DES SOURCES**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2017**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC  
des Sources au 31 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2017  
soit et est approuvé.

Adoptée.

**2017-06-9931**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 MAI 2017**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources  
pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de  
la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général  
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700379 à 201700475 selon la liste détaillée fournie aux membres  
du conseil pour un total de 248 655,94 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2017-06-9932**

**DÉMISSION – M. MARTIN PELLERIN**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de M. Martin Pellerin, au  
poste de conseiller au développement économique secteur industriel, effective  
le 15 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte la démission de M. Martin Pellerin, en date du 15 juin 2017

Adoptée.

### **MRC ADMINISTRATION**

#### **2017-06-9933**

#### **FONDATION CSSS, DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES, 28 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux des Sources à participer à l'activité bénéfique « Dégustation vins et fromages », le samedi 28 octobre 2017 au Camp musical d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies par cette activité serviront à doter l'hôpital de nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de quatre (4) billets;

QUE le coût de 70 \$ par billet soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions, relations publiques 02-130-10-493 ».

Adoptée.

#### **2017-06-9934**

#### **TOURNOI DE GOLF 6 JUILLET 2017 – MRC DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT l'invitation de la MRC de Coaticook à participer à la 10<sup>e</sup> édition du tournoi de golf au profit de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook, qui se déroulera sur le parcours du Club de golf de Coaticook, le 6 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets (golf seulement) pour que soit représentée la MRC des Sources, par MM. René Perreault et Frédéric Marcotte, lors de ce tournoi;

QUE deux des quatre billets soient facturés à la Ville d'Asbestos, pour la participation de MM. Hugues Grimard et Georges-André Gagné;

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 100 \$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions relations publiques ».

Adoptée.

#### **2017-06-9935**

#### **PLAN D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – PLAN D'ACTION ET RAPPORT ANNUEL 2015-2016**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

CONSIDÉRANT que l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à une municipalité régionale de comté la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

CONSIDÉRANT que le MFFP souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2016, l'ensemble des MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont signé l'entente du Programme d'aménagement durable des forêts avec le MFFP;

CONSIDÉRANT que la présente entente de délégation a été conclue le 22 mars 2016 et prendra fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente convenu entre les partenaires, un rapport annuel doit être déposé à chaque année et adopté par l'ensemble des MRC de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources approuve le rapport annuel du PADF pour l'année 2015-2016.

Adoptée.

**2017-06-9936**

**PLAN D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ÉTATS FINANCIERS 2015-2016**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du plan d'aménagement durable des forêts (PADF) de la MRC du Granit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources approuve les états financiers du PADF pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Adoptée.

**2017-06-9937**

**PROGRAMME AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – PLAN D'ACTION 2016-2017**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des

ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

CONSIDÉRANT que l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à une municipalité régionale de comté la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

CONSIDÉRANT que le MFFP souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2016, l'ensemble des MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont signé l'entente du Programme d'aménagement durable des forêts avec le MFFP;

CONSIDÉRANT que la présente entente de délégation a été conclue le 22 mars 2016 et prendra fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente convenu entre les partenaires, un rapport annuel doit être déposé à chaque année et adopté par l'ensemble des MRC de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources approuve le rapport annuel du PADF pour l'année 2016-2017.

Adoptée.

**2017-06-9938**

**PLAN D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ÉTATS FINANCIERS 2016-2017**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du plan d'aménagement durable des forêts (PADF) de la MRC du Granit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources approuve les états financiers du PADF pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

Adoptée.

**2017-06-9939****AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 235-2017 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**AVIS DE MOTION****Règlement 235-2017 relatif à la rémunération des élus**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Benoît Bourassa qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à la rémunération des élus.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 28 JUIN 2017

Adoptée.

**MRC IMMEUBLES****IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)****2017-06-9940****CONTRAT GRÉ-À-GRÉ - ENTRETIEN PAYSAGER 2017, IMMEUBLE 309 CHASSÉ, ASBESTOS, AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'offre de Mme Lysiane Bédard pour l'entretien paysager du 309 rue Chassé Asbestos, au montant de 490 \$, taxes incluses, pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat d'entretien paysager;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer le contrat d'entretien paysager 2017 avec Mme Lysiane Bédard, pour le 309 Chassé Asbestos, au montant de 490 \$.

Adoptée.

**2017-06-9941****AUTORISATION SIGNATURE – RENOUELEMENT BAIL AIDE JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT que le bail du Centre communautaire d'aide juridique de l'Estrie se termine le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la direction du Centre communautaire d'aide juridique de l'Estrie a signifié son intérêt à renouveler le bail des locaux sis au 321 rue Chassé, Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de reconduire le bail des locaux loués par le Centre communautaire d'aide juridique de l'Estrie pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et se terminant le 31 octobre 2022;

QUE le loyer annuel sera de dix-neuf mille six cent vingt dollars (19 620 \$), indexé à 1,5 % chaque année, le jour de la date d'anniversaire du bail;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier M. Frédéric Marcotte, à signer le renouvellement du bail des locaux sis au 321 rue Chassé, Asbestos, avec le Centre communautaire d'aide juridique de l'Estrie.

Adoptée.

**2017-06-9942**

**TERRAIN 309 CHASSÉ – DEMANDE DE M. CARLOS DION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Carlos Dion à l'effet que ce dernier désire acquérir une partie du terrain du 309 Chassé afin d'y installer une maison qui doit être déménagée ;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale ainsi que les honoraires de notariat sont aux frais du demandeur, M. Carlos Dion;

CONSIDÉRANT l'obligation de M. Dion à l'effet qu'il doive délimiter le terrain par une haie de cèdre;

CONSIDÉRANT que l'accès secondaire du 309 rue Chassé se situe sur le site visé par M. Dion et que celui-ci doit être déplacé, également aux frais de M. Dion, à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de vendre une superficie de 7000 pieds carrés du terrain sis au 309 Chassé pour un montant de 5 000 \$ à M. Carlos Dion;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée.

**2017-06-9943**

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – RÉFECTION FAÇADE IMMEUBLE 309**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9623 par laquelle la MRC octroyait un mandat pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie de la façade et du crépi de fondation de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9624 par laquelle la MRC octroyait un mandat pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la toiture et du mur de soutènement de l'entresol de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-9660 par laquelle la MRC octroyait un mandat pour que des travaux majeurs sur la façade et la toiture de l'immeuble 309, ainsi que la prise de relevé sur l'état de l'isolation des murs, soient exécutés à court terme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;



CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC est contrainte de procéder par un appel d'offre public afin d'octroyer le contrat de réalisation des travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos, appartenant à la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à produire ou faire produire un cahier des charges accompagné de l'ensemble des plans et devis techniques pour l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos appartenant à la MRC des Sources ;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'appel d'offres public;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de sélection selon les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] pour l'adjudication du contrat à l'une des entreprises soumissionnaires.

Adoptée.

**IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

**2017-06-9944**

**CONTRAT GRÉ-À-GRÉ - ENTRETIEN PAYSAGER 2017, IMMEUBLE 600 RUE GOSSELIN, WOTTON, AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'offre de Mme Lysiane Bédard pour l'entretien paysager du 600 rue Gosselin Wotton (poste de police de la Sûreté du Québec), au montant de 370 \$, taxes incluses, pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat d'entretien paysager;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer le contrat d'entretien paysager 2017 avec Mme Lysiane Bédard, pour le 600 Gosselin Wotton, au montant de 370 \$, taxes incluses.

Adoptée.

**VARIA**

**GÉORALLYE DE LA VILLE D'ASBESTOS**

Le conseiller, M. Jean Roy, invite les membres du conseil à participer au géorallye estival organisé par la Ville d'Asbestos. Du 24 juin au 4 septembre, les participants pourront partir à la découverte de la Ville d'Asbestos en utilisant leur téléphone. Sur un parcours de 3,4 kilomètres, les participants feront des découvertes sur l'histoire, le patrimoine, les attraits, les sites d'intérêts de la Ville d'Asbestos. Des rabais chez les commerçants sont offerts au bureau d'information touristique. Le circuit a été conçu par M. Charles-Antoine Leblanc de Virage Multimédia.

**2017-06-9945**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Katy St-Cyr propose la levée de la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier